



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 octobre 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, Mme COLL Adeline, adjoints
Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie
– MM. GARDEREAU Olivier - M. COLVIS Arnaud – Mmes BERTONI Angelina – RABY
Séverine, conseillers municipaux.

Membres absents : M. BERTHOME - Mme DUMOULIN qui donne procuration à Mme RABY – M.
FUCHS qui donne procuration à M. COLVIS – Mme HELLER

Mme NOLL Nathalie est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 11.09.2023

1. Présentation d'un projet agri voltaïque
2. Approbation et autorisation de signature d'une promesse de constitution de servitudes avec la société ECO DELTA
3. Affaire domaniale – Cession d'un bien communal Rue Général Leclerc : Délibération n°2021-054 du 11.10.2021
4. Divers

☺☺☺☺☺☺☺

Présentation d'un projet agri voltaïque :

La société ECO DELTA est venue présenter un futur projet agri voltaïque sur la commune de Lorquin. Une installation de parc photovoltaïque qui se définit par des panneaux solaires, des structures fixées au sol, des postes de transformation intégrant onduleur et transformateur, un poste de livraison, des pistes, des clôtures, un chemin d'accès, des réseaux enterrés pour les câblages. Une coexistence de 2 activités : l'activité agricole d'élevage ovin et la production d'énergie.

Ce projet est porté par un particulier. L'implantation n'impacte par le village, car celui-ci est en retrait. Un chemin privé communal mène à cette implantation. C'est pourquoi, le conseil municipal doit donner son accord pour signer une Promesse de constitution de servitude.

Le développement du projet est de 3 à 6 ans (l'avant-projet, l'étude du projet et la validation du projet)

Suite à la présentation du projet par la société Eco Delta, elle a informé les membres du conseil municipal des retombées économiques pour les citoyens, le territoire et la commune, à savoir, notamment :

- Une possibilité de participer au financement du développement du projet, devenir actionnaire, des tarifs préférentiels pour les Lorquinois chez le fournisseur d'électricité choisi, des retombées fiscales, des tarifs préférentiels pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, ...

19h40 - Le quorum étant atteint, M. JULLY Jean-Pierre, Maire, déclare la séance ouverte

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023

1. Approbation et autorisation de signature d'une Promesse de constitution de servitudes avec la société Eco Delta

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet agrivoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet agrivoltaïque.

Par conséquent Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet agrivoltaïque.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc agrivoltaïque dit de Lorquin la société ECO DELTA souhaite implanter un parc d'ombrières agricoles photovoltaïques d'environ 20 MWc sur des terrains privés situés sur le territoire de la commune de Lorquin. La société souhaite également se voir

octroyer des servitudes afin d'utiliser un chemin cadastré appartenant au domaine privé de la commune pour accéder au parc et enfouir le câble de raccordement en bordure et tréfond de celui-ci.

Pour ce faire la société ECO DELTA sollicite de la Commune ;

- (i) l'approbation d'une promesse de constitution de servitudes (« La Promesse ») ;
- (ii) l'autorisation de cette dernière afin de conclure avec elle la Promesse sur des parcelles appartenant à son domaine privé ;

La durée de la Promesse est de CINQ (5) années au minimum et SEPT (7) années au maximum, à compter de sa signature.

La Promesse se transformera en acte définitif, telles que les modalités sont décrites dans le corps de son texte, lorsque la Société le souhaitera et en informera la Commune par LRAR.

Le projet de Promesse a été communiqué aux conseillers municipaux au moins TROIS (3) jours francs avant la présente séance, à l'occasion de la convocation à la présente séance. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

En complément de l'approbation de la Promesse, dans le contexte actuel de concertation des communes, à l'échelle nationale, afin de déterminer des zones d'accélération département par département, suivant la loi AENR du 10 mars 2023, la commune de LORQUIN précise qu'elle souhaite proposer que la zone pressentie pour le projet précité soit incluse dans une zone d'accélération afin d'en faciliter son approbation et d'en accélérer son développement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à la signature de la Promesse sous seing privés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ladite Promesse et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;
- donne également, pour des raisons de commodité, tout pouvoir à (i) Maître Philippe BERNIE ou (ii) tout clerc et employé de son office notariale « Philippe BERNIE, Ludivine PELLOUX-BOUCHER et Stéphanie BEUNET-GARAVAGNO » sis à Avenue du Maréchal Juin, BP 30 (83980) LE LAVANDOU, afin de signer si nécessaire ladite Promesse en la forme notariée au nom et pour le compte de la Commune et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;
- consent à procéder à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme à savoir de son PLU et du SCOT afférent avec l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la Commune. En cas de modification du PLU de Lorquin, la commune demandera à la société de prendre en charge les frais s'y afférents ;
- indique avoir la volonté de proposer au référent départemental que la zone du projet afférent à la Promesse soit inscrite comme zone d'accélération au sens de la loi AENR du 10 mars 2023.

Sur ce projet d'implantation d'un parc d'ombrières agricoles photovoltaïque, le conseil municipal demande la remise en état du chemin par la société Eco Delta, après les travaux.

**2. Affaire domaniale – Cession d'un bien communal Rue Général Leclerc :
Délibérations n°2021-053 et n°2021-054 du 11.10.2021**

Le Maire rappelle que devant la maison sise 19, rue Général Leclerc, une terrasse est aménagée sur le domaine public, depuis plusieurs années. Le conseil municipal en date du 11.10.2021 avait constaté la désaffectation du bien de la parcelle 70 section 01 d'une contenance de 38 ca et avait décidé le déclassement de celle-ci, puis l'avait cédé au prix de 1 500,-€ l'are soit 570,-€.

Aujourd'hui, la vente n'a toujours pas été actée. Le notaire informe la commune qu'après étude des différents documents relatifs à l'établissement de l'acte de vente, il apparaît que le bien est situé en zone Ua - constructible et dans un secteur soumis au retrait-gonflement des argiles de niveau 2 - moyen. Dans ce cas, la commune devrait produire une étude géotechnique obligatoire.

Compte-tenu du coût de l'étude (pouvant dépasser les 1.000,00 €) et du prix de vente fixé (570,00 €), le maire propose de ne pas établir l'étude géotechnique prévue aux articles L.132-5 et R.1126-6 du Code de la construction et de l'habitation et de céder le bien en l'état.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder la parcelle 70 – section 01 d'une contenance de 38 ca, gracieusement à M. et Mme LONGCHAMP et propose de ne pas établir l'étude géotechnique prévue aux articles L.132-5 et R. 112-6 du Code de la construction et de l'habitation, en accord avec les propriétaires, qui devront supporter les éventuelles conséquences de la non-production de cette étude.

3. Divers

- Acquisition d'un nouveau tracteur : le maire informe le conseil municipal que le tracteur ISEKI acquis en 2018 n'est plus en état de marche. MOMBERT Motoculture a fait une proposition à la commune d'un nouveau tracteur KUBOTA au prix de 13 000,-€ HT avec 700h de travail au compteur. Afin de ne plus être bloqué par l'utilisation de l'ancien tracteur. Le maire a acheté le nouveau tracteur avec une reprise de 200,-€ soit 15 400,-€ TTC.
- Contrat de maintenance Chaudières gaz : le maire informe que la commune faisait partie du Groupement de Commandes du CH Lorquin pour l'entretien et la fourniture gaz des bâtiments publics jusqu'au 30/09/22. Depuis octobre 2022, la commune a contracté un contrat de fourniture gaz avec ENGIE (Groupement de commande avec le Département de la Moselle MATEC). La commune n'a plus de contrat de maintenance en cas de problème. L'entreprise NISS à Sarrebourg doit nous transmettre un devis pour une prestation de maintenance.
- Déclaration d'intention d'aliéner : Le maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
03/10/2023	SCI ARLINI	Immeuble bâti cadastré section 11 n°193 et 194 avec 41 a 76 ca	La Corne du Berger	SCI ND INVEST

- Réfection du trottoirs Rue des Vosges : M. Hervé FUCHS, Conseiller municipal et Vice-Président du Syndicat des Eaux informe le conseil municipal de la réfection des conduites eau (Syndicat des Eaux) et des conduites assainissement (CCSMS), au mois de novembre. Il propose de faire estimer le coût pour la réfection des trottoirs Rue des Vosges (DARDAINE à LICOURT). En effet, l'entreprise en charge de la réalisation des travaux va uniquement refermer les ouvertures par des rustines.

Mme NOLL Nathalie, Conseillère municipale demande des nouvelles de la fibre optique à Lorquin. Le maire informe que 19 communes (ex-CC2S) sont concernées par ce problème. La CCSMS a transmis une note d'information sur le réseau fibre, celle-ci sera insérée dans le prochain bulletin municipal et actuellement visible sur panneau pocket. La fibre devrait être opérationnelle au 2^{ème} semestre 2024.

Mme COLL Adeline, Adjointe en charge du périscolaire informe que la commune est à la recherche d'une personne titulaire du BAFA ou équivalent suite au nombre important d'enfants inscrits.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.